

igen

CERPEP

CENTRE D'ÉTUDES
ET DE RECHERCHES
SUR LES PARTENARIATS
AVEC LES ENTREPRISES
ET LES PROFESSIONS

Guide enseignants

STAGIAIRE STAGE
ENTREPRISE
PERFECTIONNEMENT METIER
TRAVAILLER
Expérience ÉVOLUTION

www.Eduscol.education.fr/cerpep

Pour bien s'inscrire à un stage CERPEP

Présentation du centre

Le CERPEP, centre d'études sur les partenariats au cœur de l'inspection générale de l'éducation nationale conçoit depuis plus de 60 ans avec des inspecteurs généraux et territoriaux, des **actions de formation continue au niveau national** pour des enseignants, **en immersion** dans des organisations externes au système éducatif : **entreprises, organisations publiques, associations.**

Public ciblé

Tous les enseignants de toutes disciplines des 30 académies ont accès à ces formations, ainsi que les chefs d'établissement, les conseillers d'orientation, les chargés de mission école entreprise, et les inspecteurs.

Intérêt des stages CERPEP pour votre enseignement

- Faire découvrir le **fonctionnement d'une entreprise**, d'une organisation publique ou d'une association, **ses métiers**, afin d'enrichir votre connaissance du monde économique ainsi que de découvrir des **pistes d'orientation pour vos élèves.**
- Collaborer à la **conception d'outils pédagogiques, d'études de cas** dans le cadre d'une entreprise afin de rendre les cours et exercices plus concrets, plus vivants.
- **Echanger avec les salariés** d'une entreprise et permettre des interactions constructives directes entre les personnels du monde économique et les personnels de l'éducation. L'objectif dans un deuxième temps, peut être la mise en œuvre de projets communs ou l'organisation d'interventions de professionnels en classe ou de visites en entreprise.
- **Réfléchir** avec les acteurs des entreprises à de **nouvelles façons d'apprendre à l'école et dans les organisations.** Envisager l'intervention d'enseignants dans les entreprises, en fonction des besoins de celles-ci et de ses salariés (recherches historiques, cours de langue, cours de français, participation à la création de ressources pédagogiques produites par les entreprises à destination du système éducatif...)

Format des stages et visites d'entreprises

Les stages du catalogue annuel, « inscription GAIA CERPEP »

Une visite ou une immersion en entreprise dure de 1 à 5 jours.

Chaque organisation choisit le nombre d'enseignants qu'elle souhaite accueillir et la période au cours de laquelle elle souhaite le faire, en coopération avec le CERPEP.

Les stages ou visites validées par les académies et le CERPEP, sont visibles sur le site

www.Eduscol.education.fr/cerpep.

Les stages hors catalogue « à inscription directe »

- soit auprès des inspecteurs organisateurs des formations,
- soit auprès des partenaires

Les stages à la carte « à inscription via formulaire Cerpep en ligne » ce sont des stages à l'initiative de l'enseignant qui a trouvé l'entreprise ou l'organisation dans laquelle va se dérouler son stage. La durée et le contenu de la formation sont déterminés avec l'entreprise après validation de l'inspecteur disciplinaire. La demande se fait sur le formulaire suivant : <http://eduscol.education.fr/cid84659/stages-a-la-carte.html>

Choix des thèmes : chaque thème est défini par l'entreprise en collaboration avec le CERPEP et les inspecteurs portant le projet de formation.

Le CERPEP développe ainsi différents types de stages en immersion dans le monde économique :

- Stages d'approfondissement dans les disciplines techniques
- Stages d'approfondissement dans les disciplines générales
- Stages de découverte du monde économique et professionnel.
- Stages interdisciplinaires et de découverte de l'entrepreneuriat
- Stages centrés sur le numérique à l'école

Prise en charge des coûts

Les organisations partenaires prennent en charge les coûts d'organisation des stages et visites.

Les académies délivrent les ordres de mission à la demande du Cerpep, et dans la plupart des cas, prennent en charge les frais d'hébergement et de transport. Dans certains cas, du type « grande proximité du lieu de stage » les académies établissent des ordres de mission sans frais.

Les établissements scolaires peuvent être amenés à délivrer des ordres de mission pour certaines formations et même prendre en charge les frais de transport et d'hébergement.

Les différentes catégories de stages

1 - Les stages du catalogue annuel : inscriptions sur GAÏA-CERPEP chaque année en octobre

Ces stages ont été conçus en lien avec les groupes disciplinaires de l'inspection générale et les inspecteurs territoriaux afin de répondre aux enjeux du système éducatif et aux besoins des professionnels de l'éducation sur leurs territoires.

Chaque rectorat d'académie alloue au CERPEP un quota de professeurs enseignant dans un établissement public qui seront autorisés à se rendre à un stage en entreprise hors de son académie. 1 quota = 1 professeur qui sera remboursé de ses frais de transport, d'hébergement et de repas au taux réglementaire.

La procédure à respecter :

- Consultez l'offre de stages sur www.Eduscol.education.fr/cerpep rubrique « Présentation des stages courts Cerpep »
- Validez impérativement votre discipline dans le menu déroulant afin de voir apparaître les stages qui vous sont proposés
- Lisez intégralement les fiches des stages qui auront retenu votre attention (dates, lieux, programmes, publics ciblés,...) car le non-respect du champ disciplinaire entraînera le rejet de la candidature
- Relevez les identifiants des stages retenus, identifiants demandés pour l'inscription sur GAÏA CERPEP
- Inscription sur GAÏA CERPEP
- Suivez l'état de votre candidature sur GAÏA CERPEP afin de savoir si vous êtes retenu ou non sur l'un des stages demandés

Ce qu'il faut savoir lorsqu'une candidature est retenue :

Professeur d'un établissement public	<ul style="list-style-type: none">- Le CERPEP envoie une invitation par courriel, au professeur avec copie au chef d'établissement- Le CERPEP demande un ordre de mission au rectorat de l'académie d'appartenance.- Le professeur sera remboursé par le rectorat d'académie, de ses frais de transport, d'hébergement et de repas si le stage se déroule hors de son académie
Professeur d'un établissement privé sous contrat	<ul style="list-style-type: none">- Le CERPEP envoie une invitation par courriel, au professeur avec copie au chef d'établissement- Le CHEF D'ETABLISSEMENT délivre l'autorisation au professeur d'effectuer le stage- Le professeur devra s'assurer du remboursement de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, auprès de son chef d'établissement ou de Formiris
Professeur du supérieur	<ul style="list-style-type: none">- Le CERPEP envoie une invitation par courriel, au professeur avec copie au chef d'établissement- Le CHEF D'ETABLISSEMENT délivre l'autorisation au professeur d'effectuer le stage- Le professeur devra s'assurer du remboursement de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, auprès de son chef d'établissement

2 - Les stages collectifs dits « hors catalogue » : inscription directe HORS GAIA toute l'année en fonction des besoins

Ces stages sont portés :

- Soit par des inspecteurs territoriaux et/ou généraux qui se chargent à la fois de la publication de l'offre auprès des personnels susceptibles d'être intéressés, et de l'inscription directe des enseignants
- Soit par les partenaires du Cerpep qui invitent les enseignants à s'inscrire directement auprès d'eux via un lien contenu dans la fiche apparaissant dans le catalogue annuel.

Ce qu'il faut savoir lorsqu'une candidature est retenue par l'inspecteur de votre discipline :

Professeur d'un établissement public	<ul style="list-style-type: none">- Le CERPEP envoie une invitation par courriel, au professeur avec copie au chef d'établissement- Le CERPEP demande un ordre de mission au rectorat de l'académie d'appartenance ou au chef d'établissement en fonction de l'accord pris entre l'inspecteur, le rectorat et/ou le chef d'établissement.- Le professeur sera remboursé, soit par l'établissement scolaire, soit par le rectorat d'académie, de ses frais de transport, d'hébergement et de repas si le stage se déroule hors de son académie, si le rectorat a donné son accord à l'Inspecteur
Professeur d'un établissement privé sous contrat	<ul style="list-style-type: none">- Le CERPEP envoie une invitation par courriel, au professeur avec copie au chef d'établissement- Le CHEF D'ETABLISSEMENT délivre l'autorisation au professeur d'effectuer le stage- Le professeur devra s'assurer du remboursement de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, auprès de son chef d'établissement ou de Formiris
Professeur du supérieur	<ul style="list-style-type: none">- Le CERPEP envoie une invitation par courriel, au professeur avec copie au chef d'établissement- Le CHEF D'ETABLISSEMENT délivre l'autorisation d'absence au professeur- Le professeur devra s'assurer du remboursement de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, auprès de son chef d'établissement

3- Les stages individuels à la carte : organisation toute l'année en fonction des besoins

Les stages à la carte sont des stages que les enseignants trouvent et négocient eux même avec une organisation en rapport avec leurs enseignements.

Pour ce faire le professeur se rend sur le site www.Eduscol.education.fr/cerpep



Dans le cadre des stages à la carte, aucune prise en charge financière n'est prévue par votre rectorat (frais de formation, de transport, d'hébergement et de repas).

Le Cerpep accompagne l'enseignant qui a trouvé un stage en entreprise dans l'organisation administrative du stage.

L'enseignant doit s'assurer que l'entreprise est bien d'accord pour l'accueillir.

Procédure d'inscription à un stage à la carte

Les enseignants de toutes les disciplines peuvent faire une demande de stage à la carte auprès du Cerpep.

Cette demande doit être faite au moins un mois avant la date de début du stage.

La demande se fait en remplissant en ligne le **formulaire d'inscription à la carte**.

Ensuite :

1. Le Cerpep étudie votre demande
2. Votre chef d'établissement est informé
3. Votre inspecteur disciplinaire valide ou non votre demande
4. Votre rectorat étudie votre demande avant d'émettre un ordre de mission
5. Une fois votre demande validée vous recevrez les différents documents administratifs nécessaires à la réalisation de votre stage.

Contacts et site internet



www.Eduscol.education.fr/cerpep



cerpep-igen@education.gouv.fr

Contact : Brigitte Aronica, Responsable de la coordination des stages



brigitte.aronica@education.gouv.fr

Contact : Véronique Blanc, Directrice adjointe du CERPEP



veronique.blanc@education.gouv.fr